

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

DÉCLARATIONS FISCALES DES PARTICULIERS - 2005

A –	QUELQUES STATISTIQUES FISCALES SUR LES CONTRIBUABLES CANADIENS ET QUÉBÉCOIS PUBLIÉES EN 2004, EN 2005 ET EN 2006	A-1 à A-5
1.	Nombre de contribuables en 2002 selon les statistiques de l'ARC	A-1
2.	Contribuables ayant déclaré un revenu total supérieur à 50 000 \$ selon les statistiques de l'ARC.....	A-1
3.	Statistiques fiscales sur l'année 2003 publiées par le ministère des Finances du Québec en janvier 2006	A-2
3.1	Utilisation du régime simplifié au Québec en 2003	A-3
3.2	Répartition de l'impôt à payer au Québec selon le groupe d'âge	A-3
4.	Fréquence de certains revenus et de certaines déductions au fédéral en 2002 (en nombre et en % des déclarations).....	A-4
5.	Déclarations fiscales produites au Québec : manuscrites, informatisées en version papier ou ImpôtNet?	A-5

**B – NOUVEAUTÉS POUR LES DÉCLARATIONS FISCALES 2005
VS LES DÉCLARATIONS FISCALES 2004 B-1 à B-69**

1.	Les 19 nouveautés affectant les déclarations fiscales 2005 tant au fédéral qu'au provincial	B-2
1.1	Taux de change moyen à utiliser pour 2005	B-2
1.2	Les modifications au crédit pour personnes handicapées et le nouveau formulaire T2201 de 12 pages	B-2
1.3	Ajouts de dépenses admissibles à la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées	B-2
1.4	Majoration du supplément remboursable pour frais médicaux au fédéral et du crédit remboursable pour frais médicaux au Québec	B-3
1.5	Ajouts de certains frais à la longue liste de frais médicaux	B-4
1.6	Construction ou rénovation à une maison et frais médicaux : fini les planchers de bois franc, les "bains tourbillons" et les "spa"	B-5
1.7	Hausse de 1 000 \$ des plafonds de cotisations déductibles à un REÉR et à un RPA	B-5
1.8	Imposition ou non de certaines nouvelles indemnités versées aux militaires et vétérans des Forces canadiennes	B-6
1.9	Véhicules de secours médical d'urgence et allègement de l'avantage imposable	B-6
1.10	Don de la nue-propriété d'un immeuble à un organisme de bienfaisance	B-7
1.11	Choix du 22 février 1994 et hausse du PBR des unités le 1er janvier 2005 pour les entités intermédiaires telles que les fonds communs de placement et les participations dans des sociétés de personnes	B-8
1.12	Transactions boursières d'importance survenues en 2005.....	B-9
1.13	Liste rendue publique par l'ARC des "spin-off" étrangers réalisés en 2005 qui sont admissibles au report d'impôt et rappel sur le choix tardif.....	B-11
1.14	Ajouts à la liste des choix tardifs, modifiés ou révoqués.....	B-12
1.15	Maintien de la quasi-totalité des plafonds pour les dépenses d'automobiles en 2005 (et données sur les plafonds applicables en 2006 à titre d'information)	B-13
1.16	Méthode simplifiée pour les frais de transport reliés aux frais de déménagement, aux frais médicaux et aux habitants de régions éloignées et méthode simplifiée pour les frais de repas	B-13
1.17	Changements apportés à l'imposition des paiements de pension de la sécurité sociale reçus de l'Allemagne par un résident du Canada à compter de 2005	B-14
1.18	Hausse des contributions au RRQ en 2005.....	B-15
1.19	Baisse des contributions à l'assurance-emploi en 2005	B-15

2.	Les 11 nouveautés affectant les déclarations fiscales 2005 mais <u>uniquement</u> au fédéral	B-16
2.1	Baisse rétroactive à 15 % du taux du premier palier d'imposition et indexation des paliers d'imposition au fédéral de 1,7 % en 2005 par rapport à 2004	B-16
2.2	Hausse rétroactive à 2005 du montant personnel de base, du montant pour conjoint et du montant pour une personne à charge admissible ("l'équivalent de conjoint")	B-16
2.3	Baisse de 16 % à 15 % du taux applicable à une multitude de crédits d'impôt au fédéral	B-17
2.4	Indexation à l'inflation des crédits personnels, des prestations socio-fiscales et des différents seuils de récupération	B-17
2.5	Indexation de la prestation fiscale pour enfants et hausse du supplément pour la période de juillet 2006 à juin 2007	B-19
2.6	Prestation fiscale pour enfants, crédits de TPS et garde partagée : des changements importants sont survenus en juillet 2005	B-19
2.7	Nouveau crédit d'impôt pour frais d'adoption au fédéral	B-20
2.8	Frais médicaux d'une personne à charge : la limite est haussée à 10 000 \$ à compter de 2005	B-21
2.9	Attention particulière au revenu "familial" fédéral de 2005 aux fins du taux bonifié de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) pour 2007	B-23
2.10	Attention particulière au revenu "familial" fédéral de 2005 aux fins du nouveau Bon d'études rattaché à un REÉÉ pour les familles à revenus modestes	B-24
2.11	Hausse du Supplément de revenu garanti (SRG) en 2006 et 2007, et ce, en sus de l'indexation à l'inflation	B-24
3.	Les 28 nouveautés affectant les déclarations fiscales 2005 mais <u>uniquement</u> au provincial	B-26
3.1	Indexation à l'inflation des paliers d'imposition	B-26
3.2	Indexation à l'inflation des montants personnels, de certains crédits d'impôts remboursables et des seuils de récupération	B-26
3.3	Indexation des paliers de "revenu familial net" aux fins du taux de crédit pour frais de garde	B-28
3.4	Indexation des différentes tranches de revenu assujetti à la cotisation de 1% au FSS (Fonds des services de santé) en 2005	B-28
3.5	Hausse de la prime d'assurance-médicaments en 2005 et hausse des seuils d'exemption applicables	B-29
3.6	Abolition du régime simplifié à compter de 2005 et introduction du nouveau "montant complémentaire"	B-29
3.7	Abolition du crédit pour enfants à charge mineurs et de la réduction d'impôt à l'égard de la famille suite à l'introduction du "Soutien aux enfants" et modifications connexes importantes	B-32
3.7.1	Modifications connexes importantes	B-33

3.7.2	Montant pour enfants mineurs à temps plein aux études postsecondaires ou en formation professionnelle	B-33
3.7.3	Enfants majeurs aux études postsecondaires.....	B-34
3.7.3.1	Montant de base pour enfants majeurs aux études postsecondaires (ligne 16 de l'annexe A)	B-34
3.7.3.2	Montant additionnel de 220 \$ pour un seul enfant...	B-34
3.7.3.3	Montant pour études postsecondaires	B-35
3.7.3.4	Montant pour famille monoparentale.....	B-35
3.7.3.5	Réduction du montant pour enfants majeurs aux études à temps plein, du montant additionnel de 220 \$ et du montant pour famille monoparentale dans l'année où l'enfant atteint 18 ans.....	B-36
3.7.4	Montants pour autres personnes à charge : ajustements à l'égard d'une personne qui atteint 18 ans dans l'année	B-37
3.7.5	Modifications connexes au crédit de TVQ, au crédit pour personne vivant seule, au crédit pour frais médicaux, au crédit pour personne atteinte d'une déficience mentale ou physique, à la prime d'assurance-médicaments, etc.....	B-37
3.8	Garde partagée et le "Soutien aux enfants" : la réaction du ministère des Finances du Québec face à la modification fédérale... et autres modifications au "Soutien aux enfants"	B-37
3.9	Instauration d'une nouvelle "Prime au travail" qui est en fait un crédit d'impôt remboursable... ..	B-38
3.9.1	Principales conditions de la prime au travail	B-41
3.10	Ajustement technique en 2005 au nouvel impôt spécial relié à la réception de certaines indemnités de remplacement du revenu (CSST, SAAQ, etc.) instauré en 2004	B-42
3.11	Uniformisation du traitement fiscal de certaines indemnités de remplacement du revenu	B-43
3.12	Modifications aux crédits d'impôt pour frais médicaux : la fin de l'admissibilité de la chirurgie esthétique aux fins fiscales québécoises pour les frais engagés après le 21 avril 2005.....	B-44
3.13	Les lunettes dispenseuses passent aussi dans le tordeur... au Québec.....	B-44
3.14	Précisions apportées concernant certains praticiens reconnus comme les ostéopathes, les homéopathes, les naturopathes et la différence fédérale-québécoise	B-45
3.15	Ajouts de frais admissibles au crédit pour frais médicaux	B-45
3.16	Hausse à 750 \$ du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.....	B-45
3.17	Assouplissement technique du crédit d'impôt pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires mais atteint d'une déficience.....	B-46

3.18	Versement anticipé depuis 2005 du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ne bénéficiant pas du tarif de 7 \$ par jour	B-46
3.19	Modification technique à l'égard des frais de garde d'enfant d'une personne à charge qui n'est pas l'enfant du contribuable ou de son conjoint ainsi que les personnes à charge atteintes d'une infirmité ayant plus de 16 ans	B-47
3.20	Assouplissement quant à l'admissibilité de frais d'examen payés à certaines organisations professionnelles canadiennes ou américaines aux fins du crédit d'impôt pour frais de scolarité au Québec	B-47
3.21	Hausse à 33 1/3 % du taux d'amortissement des œuvres d'art dont l'auteur est canadien	B-49
3.22	Déductibilité de certaines dépenses liées à l'utilisation d'une partie du domicile d'un particulier comme résidence d'accueil privée	B-50
3.23	Élargissement de la déduction pour un abonnement à certaines activités culturelles	B-50
3.24	Déduction au titre de l'acquisition d'un titre admissible du nouveau régime Actions-croissance PME (ACCRO PME)	B-51
3.25	Restriction relative à la déduction des frais financiers : application entière en 2005 et frais d'exploration hors-Québec rattachés aux actions accréditives sujets aux règles "grand-père"	B-53
3.26	Précisions concernant l'octroi du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée à la suite d'un décès	B-55
3.27	Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude	B-56
3.28	La déclaration de renseignements des entreprises pour 2006 et la déclaration de revenus au Québec sont désormais jumelées	B-57
4.	Informations complémentaires	B-59
4.1	Avantages imposables sur les T4 et Relevé 1 à l'égard d'une automobile fournie par l'employeur : profitez-en pour rappeler à votre client qu'il doit produire, auprès de son employeur, un registre de déplacements, faute de quoi, il risque de se voir imposer une pénalité à compter de 2005	B-59
4.2	Retour (... encore une fois) sur le remboursement d'impôts fonciers à l'égard de bureaux à domicile et demandes de redressement pour les années antérieures	B-59
4.3	Travailleurs autonomes qui auront un enfant en 2006 et planification du revenu fiscal québécois de 2005 aux fins du nouveau régime québécois d'assurance-parentale (RQAP)	B-60
4.4	Revenu Québec et la non-harmonisation avec l'ARC relativement au crédit d'impôt étranger rattaché aux cotisations à la FICA	B-61
4.5	Demandes de redressement pour les années antérieures : rappel sur certaines possibilités et sur la limite de 10 ans	B-62

4.6	Application pleine et entière en 2005 du nouvel "impôt-santé" (ou "contribution-santé") en Ontario.....	B-63
4.7	Rappel sur le nouveau formulaire de l'IRS concernant la déclaration de renseignements aux États-Unis pour les détenteurs de REÉR et FERR qui résident aux États-Unis ou qui sont citoyens américains.....	B-65
4.8	Un "epass" est désormais nécessaire pour accéder à "Mon dossier" sur le site Web de l'ARC.....	B-66
4.9	Mécanisme de compensation des intérêts sur les avis de cotisation en cascade : les modifications législatives se font toujours attendre.....	B-67
4.10	Attention, depuis 2005, l'obligation de produire une déclaration de renseignements au Québec à l'égard de certains paiements contractuels a été étendue à d'autres organismes : vos clients recevront donc des feuillets à cet égard... ..	B-68
4.11	Cotisations à l'assurance-médicaments et difficultés à obtenir certaines informations en regard aux régimes d'employeurs.....	B-69
ANNEXE 1	Tableau du taux de change moyen à utiliser en 2005 pour 54 monnaies étrangères	
ANNEXE 2	Liste publiée par l'ARC des "spin-off" admissibles au roulement fiscal depuis 1998	
ANNEXE 3	Exemplaire – 2005 de la déclaration fiscale fédérale pour les particuliers	
ANNEXE 4	Exemplaire – 2005 de la déclaration fiscale provinciale pour les particuliers	
ANNEXE 5	Tarifs à utiliser en 2005 (ainsi qu'en 2004 et 2003) au fédéral et au provincial pour les frais de déplacement "sans reçu" aux fins des frais de déménagement, des frais médicaux et des déductions pour les habitants de régions éloignées	
ANNEXE 6	Nouvelle Annexe P aux fins du calcul de la "prime au travail" au Québec	
ANNEXE 7	Nouvelle Annexe O au Québec relativement à la déclaration d'immatriculation intitulée "Déclaration de renseignements pour le Registre des entreprises du Québec"	
ANNEXE 8	Communiqué de Revenu Québec sur l'obligation pour l'employé de produire un registre de déplacements à l'égard d'une "automobile" fournie par l'employeur	

C – LES DIFFÉRENCES FÉDÉRALES – PROVINCIALES POUR 2005..... C-1 à C-6

1. Mesures qui n'existent qu'au fédéral..... C-1
2. Mesures qui n'existent qu'au Québec..... C-2
3. Mesures dont les règles, les paramètres ou l'application est
différente au fédéral par rapport au Québec..... C-4

D –	LA FAMILLE ÉCLATÉE ET/OU RECONSTITUÉE ET LE CHANGEMENT DE STATUT FAMILIAL : LA "BIBLE" DU CQFF...	D-1 à D-58
1.	Introduction	D-1
2.	Quels sont les éléments qui peuvent être affectés éventuellement par un changement de statut familial (séparation, divorce, cessation de vie conjugale, décès, mariage, etc.)?	D-2
2.1	Au fédéral.....	D-2
2.2	Au provincial	D-2
2.3	Autres incidences sur des mesures sociales, para-fiscales ou fiscales d'un changement de statut familial.....	D-3
3.	Qu'est-ce qu'un conjoint?	D-4
3.1	Définition	D-4
3.2	Quand cesse-t-on d'être des conjoints?.....	D-5
3.2.1	Réconciliation des conjoints de fait	D-5
3.3	Est-il possible de devenir des conjoints sans qu'il y ait eu 12 mois de vie commune ?	D-7
3.4	Preuves sur l'existence de vie commune	D-8
3.5	Bigamie fiscale	D-9
3.6	Garde partagée, garde conjointe, garde exclusive vs droit d'accès ou de visite d'un enfant : cela peut faire toute la différence... ..	D-10
3.6.1	Position administrative actuellement connue de l'ARC mais a-t-elle raison sur toute la ligne?	D-10
3.6.2	Position des autorités fiscales québécoises sur le concept d'enfants à charge : la différence avec le fédéral	D-11
4.	À quel moment dans l'année faut-il rencontrer un test affectant un crédit d'impôt, une déduction ou un versement gouvernemental lorsqu'il y a un changement de statut familial?	D-14
5.	Analyse de divers crédits et déductions au fédéral affectés par un changement de statut familial	D-15
5.1	Quand peut-on demander un crédit pour un conjoint?	D-15
5.2	Quand peut-on demander un crédit équivalent pour conjoint (désormais appelé crédit pour une personne à charge admissible) pour son enfant ou celui de son conjoint ? (N.B. La lecture préalable de la sous-section 3.6 est un <u>MUST</u> , autrement vous risquez fort de vous tromper ; de plus, il est primordial que vous lisiez chacune des notes à la fin du tableau de la présente sous-section 5.2).....	D-16
5.2.1	Qu'arrive-t-il si, au cours d'une année postérieure à l'année de la séparation, la garde de l'enfant est confiée à l'autre parent?	D-20
5.3	Est-il possible pour des conjoints de vivre séparés tout en vivant dans la même maison ?.....	D-22
5.4	Quand peut-on demander un crédit pour son enfant à charge de 18 ans et plus ou celui de son conjoint ?	D-23
5.5	Transfert du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique.....	D-24
5.6	Transfert des crédits inutilisés au conjoint	D-24
5.7	Transfert des crédits inutilisés pour frais de scolarité et pour études	D-24

5.8	Frais médicaux.....	D-24
5.8.1	Traitement d'orthodontie pour un enfant pour lequel le parent n'a pas la garde légale	D-25
5.9	Supplément remboursable pour frais médicaux.....	D-26
5.10	Frais de garde d'enfants – Qui est "la personne assumant les frais d'entretien" ?	D-26
5.10.1	Frais de garde d'enfants et séparation dans l'année.....	D-27
5.10.2	Séparé ou divorcé toute l'année.....	D-27
5.10.3	Garde partagée et frais de garde d'enfants.....	D-28
5.11	Le crédit pour aidants naturels.....	D-28
5.12	La prestation fiscale pour enfants.....	D-28
5.12.1	Prestation fiscale pour enfants, crédits de TPS et <u>garde partagée</u> : des changements importants sont survenus en juillet 2005.....	D-29
5.12.2	Qu'arrive-t-il dans les cas où les ex-conjoints appliquaient l'ancienne pratique administrative depuis déjà quelques années?.....	D-31
5.12.3	Prestation fiscale pour enfants et réclamation d'un "équivalent de conjoint" : deux éléments totalement indépendants... ..	D-31
5.13	Le crédit de TPS	D-32
5.14	Le supplément de revenu garanti	D-32
5.15	Le cas des familles d'accueil et les enfants mineurs	D-32
6.	Analyse de divers crédits au provincial affectés par un changement de statut familial.....	D-33
6.1	Fin du crédit pour conjoint depuis 2003 et mécanisme de transfert des crédits inutilisés à un conjoint "admissible".....	D-33
6.1.1	Qu'est-ce qu'un conjoint admissible?.....	D-34
6.2	Le concept de "conjoint admissible" est étendu à la définition de revenu familial : punitif en cas de décès	D-35
6.3	Quand peut-on réclamer le crédit pour personne vivant seule ?	D-36
6.4	Peut-on réclamer le crédit pour un enfant à charge majeur aux études postsecondaires ou encore le montant pour études postsecondaires pour un enfant (mineur ou majeur dans ce cas) dans un contexte de famille éclatée ou reconstituée?	D-36
6.5	Crédit d'impôt pour famille monoparentale: les modifications applicables à compter de 2005 ont tout changé.....	D-37
6.6	Peut-on réclamer le crédit pour autres personnes à charge ? (montant de base ou montant plus élevé pour déficience physique ou mentale).....	D-38
6.7	Peut-on bénéficier du transfert du crédit inutilisé pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques pour une personne à charge?.....	D-39
6.8	Transfert du crédit inutilisé du conjoint pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	D-39
6.9	Frais médicaux.....	D-39
6.10	Supplément remboursable pour frais médicaux.....	D-40
6.11	La prime au travail	D-40
6.12	Le crédit en raison d'âge et le crédit pour revenus de retraite	D-41
6.13	Le crédit remboursable pour frais de garde	D-41

6.13.1	Frais de garde et paiements effectués à la DPJ ou à une famille d'accueil	D-42
6.14	Remboursement d'impôts fonciers.....	D-44
6.15	La cotisation au régime d'assurance-médicaments	D-44
6.16	Le crédit de TVQ.....	D-45
6.17	Le nouveau "Soutien aux enfants"	D-45
6.17.1	Garde partagée et ... partage du Soutien : règles applicables jusqu'au 31 décembre 2006	D-46
6.17.2	Garde partagée et partage forcé du Soutien à compter du 1er janvier 2007.....	D-47
6.17.3	Attention au nouveau conjoint fiscal : le 1er janvier 2007, tout change au niveau du "Soutien aux enfants"... et il y aura de mauvaises surprises.....	D-49
6.17.4	Autres modifications concernant le Soutien aux enfants.....	D-51
7.	Le transfert des actifs entre conjoints lors d'une séparation ou d'un divorce ainsi que les règles d'attribution en découlant.....	D-51
7.1	Les transferts de biens entre conjoints ou ex-conjoints dans le cadre du règlement de la séparation ou du divorce (incluant les REÉR).....	D-51
7.2	L'application ou non des règles d'attribution	D-53
7.3	La responsabilité solidaire et conjointe à l'égard des dettes fiscales de l'auteur d'un transfert en faveur de son conjoint ou ex-conjoint.....	D-54
7.4	L'exemption pour résidence principale.....	D-56
7.5	Les règles entourant le traitement fiscal des pensions alimentaires et des frais juridiques qui en découlent	D-57
8.	Famille éclatée : liste des 6 points principaux auxquels il faut penser	D-57

ANNEXE 1 Interprétation technique # 9921477 portant sur le concept de garde légale au fédéral

ANNEXE 2 Exemple d'une demande de redressement auprès de l'ARC pour un "équivalent de conjoint"

E –	LES AUTOMOBILES : POUR TOUT SAVOIR OU PRESQUE	E-1 à E-55
1.	Introduction	E-1
2.	Documentation sur les règles de base	E-1
3.	Qu'est-ce qu'une utilisation personnelle d'une voiture?.....	E-2
3.1	Peut-il y avoir plusieurs lieux d'affaires?.....	E-3
3.1.1	Qu'est-ce qu'un lieu d'affaires de l'employeur pour Revenu Québec?	E-4
3.1.2	Déplacements entre les lieux d'affaires.....	E-6
3.1.3	Dentiste avec deux bureaux.....	E-7
3.1.4	Immeubles locatifs	E-7
3.1.5	Déplacements du domicile directement chez le client	E-7
3.2	Les médecins à leur compte et les visites du domicile à l'hôpital.....	E-8
3.3	Qu'en est-il des employés sur appel?.....	E-9
3.4	Les déplacements d'un travailleur forestier.....	E-10
4.	Quelques commentaires sur les allocations-automobiles.....	E-10
4.1	Est-ce que le fait d'avoir reçu une allocation-automobile qui a été considérée comme non imposable par l'employeur empêche automatiquement la réclamation de dépenses d'automobiles par l'employé?.....	E-10
4.2	Non-remboursement de TPS et de TVQ pour l'employé sur une allocation automobile subséquemment incluse au revenu	E-11
4.3	Qu'est-ce qu'une allocation raisonnable?	E-12
4.3.1	Des exemples d'allocations au kilomètre payées par les gouvernements ou par des entités para-gouvernementales	E-13
4.3.2	Le plafond de déduction pour l'employeur ne s'applique pas aux allocations ainsi qu'aux autres plafonds s'il ne s'agit pas d'une "automobile".....	E-14
4.4	Allocation versée à un associé d'une société de personnes.....	E-14
4.4.1	Un travailleur autonome ne peut pas "s'auto-verser" une allocation au kilomètre et celles reçues de tierces parties sont imposables	E-15
4.5	Les allocations pour automobiles versées à des fins personnelles dans le cadre d'un emploi sur un "chantier particulier" ou un "endroit éloigné"	E-15
4.6	Les allocations mixtes pour automobiles versées par un employeur sont imposables (voir cependant la note 3 à la fin).....	E-18
4.7	Allocations au kilomètre versées à des bénévoles	E-19
4.8	Allocations pour frais de déplacement et de repas versés à des représentants syndicaux	E-19
5.	Les dépenses d'automobiles déductibles : quelques points chauds.....	E-19
5.1	Plafonds applicables aux dépenses d'automobiles pour les années 2000 à 2006.....	E-19
5.2	Quelques règles fiscales visant tant les employés admissibles que les travailleurs autonomes quant à la déduction des dépenses d'automobiles	E-20
5.2.1	Méthode au kilomètre.....	E-20

5.2.2	Le pourcentage "affaires" peut faire intervenir le temps d'utilisation.....	E-20
5.2.3	Frais relatifs à un accident, frais de stationnement et amendes pour les infractions au Code de la route.....	E-20
5.2.4	Plus d'une automobile.....	E-21
5.2.5	Pas de perte d'emploi avec les dépenses de vendeur mais cela est possible avec les dépenses d'automobile.....	E-22
5.2.6	Un employé doit être "habituellement tenu" d'accomplir ses fonctions ailleurs qu'au lieu d'affaires.....	E-22
5.2.7	Sens de l'expression "automobile" et son importance pour l'application de divers plafonds.....	E-22
5.2.8	Changement d'usage avant la fin de l'année civile.....	E-22
5.2.9	Dépenses d'automobile : achat, location, vente dans la même année, récupération et perte finale.....	E-23
5.2.10	Actionnaires-dirigeants et dépenses d'automobiles.....	E-24
5.2.11	Employés : pas de perte finale à la disposition de l'automobile.....	E-24
5.2.12	Un achat d'une "automobile" à 30 000 \$ ou à 30 001 \$?.....	E-24
5.2.13	Pourcentage d'utilisation à des fins d'affaires et absence de registres.....	E-24
5.2.14	Frais de fonctionnement payés par l'employé pour une automobile fournie par l'employeur : oui, les dépenses peuvent être admissibles.....	E-25
5.3	Limites relatives aux frais de location d'une automobile : quelques situations particulières.....	E-25
5.3.1	Paiements pour kilométrage excédentaire.....	E-27
5.3.2	Paiements pour annulation du contrat.....	E-27
5.3.3	Dépôt remboursable important pour diminuer les frais d'intérêt.....	E-28
5.3.4	Plafond des frais de location d'automobiles : attention aux Jaguar et Mercedes usagées...!.....	E-28
5.3.5	Montant forfaitaire payé au début d'un contrat de location.....	E-28
5.4	Montants au titre de la garantie prolongée : de bonnes nouvelles.....	E-29
5.4.1	Qu'arrive-t-il si l'automobile est vendue par le travailleur autonome avant qu'il n'ait tout déduit le montant?.....	E-30
5.5	Les frais mensuels de stationnement au bureau peuvent-ils être déductibles?.....	E-31
5.6	Combien coûte annuellement une automobile en essence?.....	E-31
5.7	Véhicule au nom du conjoint.....	E-32
5.8	Impact de l'acquisition d'un véhicule grâce à des points accumulés via un programme de fidélisation à une carte de crédit.....	E-33
6.	Les automobiles fournies par l'employeur.....	E-34
6.1	Sens de l'expression "automobile" aux fins des avantages imposables.....	E-34

6.1.1	Automobiles fournies aux actionnaires-dirigeants : un revenu d'emploi selon l'ARC	E-37
6.2	Avantages relatifs aux frais de fonctionnement	E-37
6.2.1	La méthode alternative peut procurer un résultat plus intéressant depuis 2003	E-38
6.2.2	Remboursements par l'employé.....	E-38
6.2.3	Automobile fournie par l'employé et frais de fonctionnement payés par l'employeur.....	E-38
6.3	Avantage relatif au droit d'usage à l'égard d'une "automobile"	E-39
6.3.1	Réduction possible de l'avantage imposable pour droit d'usage lorsque l'utilisation à des fins d'affaires excède 50 %	E-39
6.3.2	Coût de l'automobile, montant des frais de location et paiement initial de location.....	E-41
6.3.3	Acquisition en copropriété : cela ne donne rien selon l'ARC.....	E-42
6.3.4	Le cas spécial des véhicules d'intervention d'urgence.....	E-42
6.3.5	Le cas spécial des véhicules de type "camionnettes" ("pick-up trucks" dans la version anglaise de la Loi)	E-43
6.3.6	Le véhicule fourni doit-il être loué ou acheté par l'employeur?	E-44
6.3.7	Dans quelles circonstances est-il préférable d'avoir une automobile fournie par l'employeur?	E-45
6.4	Quel est le sens de "mettre à la disposition" de l'employé une automobile?	E-46
6.5	Années antérieures à 2003, avantage imposable réduit et sens de l'expression "la totalité ou presque".....	E-48
6.5.1	Les tribunaux s'éloignent tranquillement de ce chiffre... mais y reviennent aussi!	E-48
6.5.2	Des preuves et un témoignage crédible	E-49
6.6	Vérifications par le fisc au niveau de l'avantage pour droit d'usage et nouveau registre de déplacements au Québec.....	E-50
7.	Faut-il louer ou acheter un véhicule : y a-t-il une réponse claire à cette question?	E-51
ANNEXE 1	Interprétation technique # 2001-007075 du 29 juillet 2002 sur les déplacements d'un travailleur forestier sous la forme de "10 questions-réponses"	
ANNEXE 2	Exemples d'allocations au kilomètre payées par les gouvernements, par des entités para-gouvernementales et par d'autres entités	
ANNEXE 3	Interprétation technique fédérale # 9637127 sur le traitement fiscal d'un montant forfaitaire payé au début d'un contrat de location	

F-	PRODUCTION DES DÉCLARATIONS FISCALES DU DÉCÉDÉ ET INCIDENCES FISCALES AU DÉCÈS	F-1 à F-52
1.	La production des déclarations fiscales.....	F-1
1.1	Avant de produire les déclarations fiscales du décédé.....	F-1
1.2	Combien y a-t-il de déclarations fiscales à produire à chaque gouvernement à l'égard du décédé ?.....	F-2
1.2.1	Quand faut-il produire des déclarations fiscales pour la succession?	F-2
1.3	Quels sont les délais pour produire chacune de ces déclarations?.....	F-3
1.3.1	La déclaration principale pour l'année du décès.....	F-3
1.3.2	La déclaration pour l'année précédant le décès (à titre d'exemple, si le contribuable est décédé en mars 2006 et que ses déclarations fiscales 2005 ne sont pas encore produites).....	F-5
1.3.3	La déclaration distincte relative aux "droits ou biens", tant au fédéral qu'au provincial (70(2) LIR et 429 L.I.).....	F-5
1.3.4	La déclaration distincte à l'égard de revenus provenant de fiducies testamentaires	F-6
1.3.5	La déclaration distincte à l'égard des revenus d'entreprise dont l'exercice financier ne coïncide pas avec l'année civile et aussi à l'égard de la provision transitoire de 10 ans (pour les décès antérieurs à 2004 seulement dans ce dernier cas)	F-6
1.4	Que doit-on inclure dans la déclaration principale du décédé?	F-7
1.4.1	Frais funéraires et prestations de décès du RRQ	F-8
1.4.2	Démutualisation des sociétés canadiennes d'assurance et décès.....	F-10
1.5	Que peut-on inclure dans la déclaration distincte relative aux "droits ou biens"?	F-10
1.5.1	Paiements rétroactifs provenant <u>d'un emploi</u> dont le droit a été établi après le décès	F-13
1.5.2	Qu'en est-il des intérêts reçus par la succession sur de tels paiements rétroactifs?	F-14
1.5.3	Autres types de paiements rétroactifs (ne provenant pas d'un emploi).....	F-15
1.5.4	Quels sont les avantages de produire une déclaration distincte dans les situations permises?.....	F-15
1.5.5	Prestations consécutives au décès reçues d'un employeur et exemption sur le premier 10 000 \$.....	F-15
1.5.6	Primes d'assurance vie, santé et dentaire d'un régime collectif payées par l'employeur à l'égard du conjoint survivant et des enfants à charge d'un employé décédé : pas d'avantage imposable, dit Revenu Québec... ..	F-16
1.6	Dans quelles déclarations pouvons-nous réclamer les diverses déductions et crédits d'impôt non remboursables et remboursables?	F-16
1.7	Est-il possible d'étaler le paiement des impôts du décédé? (Par. 159(5) LIR et art. 1032 L.I.).....	F-22

1.8	La divulgation volontaire aux autorités fiscales :	
	un élément à considérer	F-23
1.8.1	Ancienne position et nouvelle position de Revenu Canada (l'ARC) sur la divulgation volontaire.....	F-23
1.8.2	3 conditions essentielles	F-23
1.8.3	Capital inexpliqué situé à l'étranger	F-23
1.9	Règles fiscales particulières dans l'année du décès.....	F-24
1.9.1	Amortissement	F-24
1.9.2	Réserves et provisions dans l'année du décès	F-24
	1.9.2.1 Règle générale.....	F-25
	1.9.2.2 Exceptions.....	F-25
1.9.3	Impôt minimum de remplacement (IMR).....	F-25
1.9.4	Acomptes provisionnels	F-26
1.9.5	Frais médicaux.....	F-26
1.9.6	Dons de bienfaisance.....	F-27
1.9.7	Pertes en capital	F-29
	1.9.7.1 Pertes en capital subies dans l'année du décès.....	F-29
	1.9.7.2 Pertes en capital subies dans les années antérieures à l'année du décès.....	F-29
1.9.8	Radiation de dettes (article 80 LIR).....	F-31
1.9.9	Régime d'épargne-actions (RÉA) et régime "ACCRO-PME" ("ACCRO").....	F-31
1.9.10	SPEQ et régime d'investissement coopératif (RIC)	F-32
1.9.11	Frais de placement non déduits au Québec	F-32
2.	Régimes de revenus différés et le décès.....	F-32
2.1	REÉR et CRI (compte de retraite immobilisé).....	F-32
2.1.1	Quelle est la règle générale?	F-32
2.1.2	Exceptions.....	F-33
2.1.3	Qu'arrive-t-il au CRI advenant le décès du titulaire?.....	F-35
2.1.4	Le régime d'accession à la propriété (RAP), le REEP et le décès	F-35
2.1.5	Contribution au REÉR du conjoint dans l'année du décès	F-36
2.1.6	Baisse de valeur du REÉR (ou du FERR) après le décès.....	F-36
2.2	Décès du détenteur d'un FERR ou d'un FRV (fonds de revenu viager)	F-37
2.3	Feuillets de renseignements relatifs aux sommes provenant d'un REÉR ou d'un FERR d'une personne décédée	F-37
2.4	Responsabilité solidaire à l'égard des impôts d'un décédé pour le bénéficiaire "désigné" d'un REÉR ou d'un FERR	F-38
2.5	Régime de pension agréé (RPA)	F-38
2.6	REÉE et décès d'un souscripteur ou d'un bénéficiaire	F-39
3.	Disposition réputée de divers biens au décès	F-39
3.1	Règle générale.....	F-39
3.2	Les immobilisations, amortissables ou non (70(5) LIR)	F-39
	3.2.1 Règle générale.....	F-40
	3.2.2 Roulements disponibles pour les immobilisations amortissables ou non	F-40

3.2.2.1	Legs au conjoint ou à une fiducie exclusive au conjoint d'immobilisations amortissables ou non.....	F-40
3.2.2.2	Choix du 22 février 1994 et changement dans la position administrative de l'ARC	F-41
3.2.2.3	"Purification" d'une fiducie exclusive au conjoint qui est "contaminée"	F-42
3.2.2.4	Choix du paragraphe 70(6.2) LIR : lorsque l'on veut éviter le roulement sur certains biens	F-43
3.2.2.5	Legs de biens agricoles aux enfants	F-44
3.3	Les immobilisations admissibles (achalandage, liste de clients, etc.) (paragraphe 70(5.1) LIR)	F-46
3.4	Les avoirs miniers et les fonds de terre compris dans l'inventaire du contribuable (paragraphe 70(5.2) LIR).....	F-47
3.4.1	Legs au conjoint ou à une fiducie exclusive au conjoint	F-47
3.5	Stratégies post-mortem relativement aux actions d'une PME	F-48
3.6	L'exonération de 500 000 \$ sur les gains en capital pour les biens agricoles admissibles : des terres "agricoles" bien cachées !.....	F-48
3.7	Sommaire des règles sur la disposition réputée au décès des immobilisations	F-48
4.	Opportunité et choix par le liquidateur de disposer des biens durant le premier exercice financier de la succession : le jeu fort complexe mais très important du paragraphe 164(6) LIR (art. 1054 L.I.) notamment suite à une baisse prononcée des marchés boursiers.....	F-49
4.1	Le choix du paragraphe 164(6) sur une résidence principale ou un chalet : c'est possible!	F-50
4.2	Règle générale, quel est le coût fiscal, pour l'héritier, des biens qui lui ont été transférés par la succession?	F-51
4.3	Biens inconnus qui sont découverts postérieurement à la distribution, par la succession, de biens connus.....	F-51
4.4	JVM des actions d'une société privée de portefeuille qui détient des placements dans des sociétés publiques	F-52

ANNEXE 1 Modèle de choix du paragraphe 164 (6) LIR et de son équivalent provincial (article 1054 L.I. (Québec))

**G – DÉMÉNAGEMENT D'UN EMPLOYÉ OU D'UN TRAVAILLEUR
AUTONOME : DES RÈGLES FISCALES EN OR..... G-1 à G-15**

1.	Introduction	G-1
2.	La déduction des frais de déménagement par un particulier, article 62 LIR et article 348 L.I. (Québec); voir aussi la définition de "réinstallation admissible" au paragraphe 248(1) LIR et à l'article 349.1 L.I. (Québec).....	G-1
2.1	Calcul de la distance de 40 km	G-2
2.2	Travailleurs autonomes et bureau à domicile	G-3
2.3	Déménagements multiples dans la même année	G-3
2.4	Étudiants à temps plein.....	G-3
2.5	Quels sont les frais de déménagement admissibles à une déduction?.....	G-4
2.6	Dans quelle année les frais sont-ils admissibles en déduction?.....	G-6
2.6.1	Qu'arrive-t-il si la vente de la maison est retardée (ou si des frais sont payés dans une année subséquente)?.....	G-7
2.7	Quelles sont les conditions pour avoir droit à la déduction?.....	G-7
2.8	Qu'arrive-t-il si une personne change d'emploi (ou est transférée) mais que c'est son conjoint qui est propriétaire (en partie ou en totalité) de la résidence?	G-10
2.9	Les déménagements payés en totalité ou en partie par l'employeur : la stratégie à utiliser... ..	G-11
2.10	Le remboursement de la perte sur la maison	G-14
2.11	Pour l'employeur, est-ce que les remboursements de ces dépenses sont déductibles?	G-14
2.12	Attention dans le cas des actionnaires-dirigeants.....	G-14
2.13	Conclusion	G-15

ANNEXE 1 Décision Beyette

ANNEXE 2 Interprétation de Revenu Canada sur un déménagement réalisé
en vue de trouver un emploi

ANNEXE 3 Tarifs à utiliser en 2005 (ainsi qu'en 2004 et 2003) au fédéral et
au provincial pour les frais de déplacement et de repas sans
reçu aux fins des frais de déménagement

H –	INCIDENCES FISCALES DE PLUSIEURS REVENUS ET FRAIS DÉCOULANT DE PLACEMENTS.....	H-1 à H-33
1.	Introduction.....	H-1
1.1	Une panoplie de produits financiers et la liste ne cesse de s'allonger.....	H-1
2.	Le statut du client : investisseur, spéculateur ou les deux à la fois?.....	H-2
2.1	Gain (perte) en capital ou revenu (perte) d'entreprise?.....	H-2
2.2	Le statut "mixte" d'un contribuable n'est pas chose impossible.....	H-3
2.2.1	Gain en capital ou revenu?.....	H-5
2.3	Le choix du paragraphe 39(4) LIR : un traitement de gains en capital garanti sur les "titres canadiens".....	H-7
2.4	Le "day-trading" ou la "spéculation quotidienne" : attention à certaines règles fiscales.....	H-8
3.	Les unités de fiducies de fonds communs de placement, les fiducies de revenus et les distributions.....	H-9
3.1	Fonctionnement des fonds communs et des fiducies de revenus.....	H-9
3.2	Disposition des unités de fiducie de fonds communs.....	H-10
3.2.1	Les fonds communs constitués en société plutôt qu'en fiducie.....	H-10
3.2.2	Brefs commentaires sur les distributions effectuées par les fonds communs constitués en société.....	H-11
3.3	Choix du 22 février 1994 à l'égard des fonds communs.....	H-11
4.	Les fonds distincts et les attributions de revenus.....	H-12
4.1	Fonctionnement des fonds distincts et déclarations des revenus, des gains et des pertes.....	H-12
4.1.1	Fonds distincts : tous les revenus et pertes sont prévus sur le feuillet T3, y compris le gain ou la perte à la disposition des unités.....	H-13
4.2	Traitement fiscal des garanties.....	H-13
5.	Discussions sur certains aspects fiscaux des placements générant des revenus d'intérêt.....	H-13
5.1	Règle générale.....	H-13
5.1.1	Bons du trésor, acceptations bancaires et papier commercial.....	H-14
5.1.2	Les intérêts et les produits indicels (CPG à indices boursiers, billets à capital protégé, etc.).....	H-14
5.2	Méthodes de déclaration pour les placements à intérêts composés.....	H-15
5.2.1	Placements à intérêts composés acquis en 1990 ou après.....	H-15
5.2.2	Placements à intérêts composés acquis après 1981 mais avant 1990.....	H-15
5.2.3	Placements à intérêts composés acquis avant 1982.....	H-15
5.3	Les obligations négociables qui versent des intérêts à chaque année.....	H-16
5.4	Les obligations à coupons détachés et les coupons détachés.....	H-16
5.4.1	Imposition annuelle du revenu.....	H-16
5.4.2	Disposition d'obligations à coupons détachés ou de coupons détachés avant l'échéance.....	H-17

5.5	Obligations ou placements dont le rendement est basé sur l'inflation	H-18
5.6	Imposition des intérêts avant jugement pour congédiement injustifié : l'ARC a modifié sa position depuis 2004.....	H-18
6.	Imposition des CPG à rendement progressif (ou autres placements à rendement progressif).....	H-19
7.	Dividendes imposables et gains en capital découlant de la démutualisation.....	H-20
8.	Imposition des ristournes des caisses populaires	H-20
9.	Imposition des rentes prescrites et non prescrites	H-21
9.1	Emprunt pour acquérir une rente et déductibilité des intérêts	H-22
10.	Certains frais déductibles à l'encontre des revenus de placement.....	H-23
10.1	Frais admissibles et non admissibles	H-23
10.2	Frais d'intérêts.....	H-25
10.2.1	Perte de la source de revenus, faillite de la société, vente à perte, etc.	H-26
10.2.2	Utilisation de l'argent emprunté à la fois à des fins admissibles et non admissibles.....	H-26
10.2.3	C'est l'utilisation courante des fonds empruntés qui détermine la déductibilité	H-26
10.3	Frais de comptabilité et revenus de biens	H-27
10.4	Restriction au Québec à la déduction des "frais de placement" et ce, depuis le 30 mars 2004.....	H-28
11.	Quelques commentaires sur les options d'achat ("call") et les options de vente ("put").....	H-28
12.	Autres informations applicables aux produits financiers (titres délistés, revenus d'intérêt inférieurs à 50 \$, etc.)	H-29
13.	Date d'émission des feuillets fiscaux par les institutions financières	H-30
14.	Disposition d'un intérêt dans une police d'assurance vie	H-30
14.1	Traitement fiscal d'une garantie de remboursement de primes à la date d'expiration de la garantie rattachée à une police d'assurance vie... Une réponse à 3 participants différents.....	H-30
15.	Transactions spéciales à la Bourse qui ont eu lieu en 2005.....	H-31
15.1	Les "SPIN-OFF" de sociétés américaines admissibles à un choix de roulement automatique.....	H-31
16.	Rappel historique de la transaction BCE-Nortel et de la transaction BCE-Télélobe réalisées en 2000 ainsi que de la transaction impliquant le démantèlement de la société Canadien Pacifique en 2001	H-31
17.	Déclaration annuelle des placements étrangers.....	H-33

ANNEXE 1 FORMULAIRE T1135 "Bilan de vérification du revenu étranger"

I –	LA PERTE AU TITRE D'UN PLACEMENT D'ENTREPRISE (PTPE) : UNE DÉDUCTION TRÈS IMPORTANTE DONT IL FAUT CONNAÎTRE PARFAITEMENT LES RÈGLES APPLICABLES	I-1 à I-23
1.	Introduction	I-1
2.	Qu'est-ce qu'une perte au titre d'un placement d'entreprise (PTPE)?	I-1
2.1	Dispositions législatives, bulletins d'interprétation et jurisprudence utile	I-2
2.2	Qu'est-ce qu'une SEPE?	I-4
2.3	Attention aux dispositions <u>en faveur</u> d'une personne avec lien de dépendance	I-6
2.3.1	Propositions concordataires et effets pour les créanciers.....	I-7
2.4	Attention aux liquidations et aux rachats d'actions impliquant des personnes avec lien de dépendance	I-7
2.5	Caution d'une dette de la société	I-8
2.5.1	PTPE et caution personnelle des emprunts de la société opérante à l'égard d'actions qui appartiennent à une société de portefeuille	I-9
2.6	Attention à la déduction pour gains en capital réclamée depuis 1985	I-10
2.7	Quelques règles fiscales à connaître	I-10
2.7.1	Déduction, revenu net à zéro et report.....	I-10
2.7.2	Le régime simplifié au Québec (maintenant aboli depuis 2005) et ses effets négatifs ne s'appliquent plus depuis 2003	I-11
2.7.3	Impact pour la société et l'article 80 LIR	I-11
2.7.3.1	Vente des créances à perte.....	I-11
2.7.4	Attention à la conversion d'avances en capital-actions : des pièges vous attendent.....	I-12
2.7.5	Non-résidents	I-13
2.7.6	Frais juridiques afférents à la disposition	I-13
2.8	Cautionnement d'une dette et règlement à l'amiable avec les banquiers	I-13
2.9	DAS, TPS et TVQ impayées et la responsabilité d'administrateur : pas de PTPE	I-13
2.10	À quel moment une créance devient-elle irrécouvrable?	I-14
2.10.1	N'oubliez pas le statut de SEPE et le test de 12 mois	I-15
2.10.2	Les prêts ne portant pas intérêt.....	I-15
2.10.3	Les prêts avec intérêts et les intérêts courus à recevoir	I-16
2.11	Dividendes reçus antérieurement sur les actions donnant lieu à une PTPE et réduction de la PTPE dans certains cas	I-17
3.	Quelles sont les situations qui peuvent donner lieu à une PTPE?	I-17
4.	Quelles sont les situations qui <u>ne</u> peuvent <u>pas</u> donner lieu à une PTPE?	I-18
5.	Les autorités fiscales vérifient régulièrement ces réclamations et les preuves de l'investissement	I-19
6.	Quelles sont les 17 erreurs fréquentes rencontrées en pratique?	I-19
7.	La solution aux problèmes: planifier à l'avance en tenant compte de la possibilité d'une perte.....	I-21
8.	Bref commentaire sur la déductibilité des intérêts dans certains cas	I-22

- ANNEXE 1 Modèle de réclamation d'une perte au titre d'un placement
d'entreprise à joindre aux déclarations fiscales d'un particulier
- ANNEXE 2 Modèle de choix d'une disposition réputée des actions en
vertu du sous-alinéa 50(1)(b)(iii) LIR et du paragraphe
299 (c) LI
- ANNEXE 3 Lettre-type de Revenu Québec pour une demande
d'informations dans le cadre de la vérification d'une PTPE

J –	LES PENSIONS ALIMENTAIRES IMPOSABLES OU DÉDUCTIBLES.....	J-1 à J-26
1.	Introduction	J-1
1.1	Crédits d'impôts personnels disponibles suite à une séparation ou à un divorce et impacts du transfert de biens entre les ex-conjoints	J-1
2.	Référence aux divers bulletins d'interprétation et guides des autorités fiscales	J-1
3.	Qu'est-ce qu'une pension alimentaire au sens des lois de l'impôt sur le revenu?	J-2
3.1	Elle doit être payable périodiquement et ne pas être un montant forfaitaire	J-4
3.1.1	Longueur des périodes auxquelles les paiements sont faits....	J-4
3.1.2	Si les paiements sont faits pendant une période illimitée ou une période déterminée	J-4
3.1.3	Le montant des paiements en relation avec le revenu et le train de vie du payeur et du bénéficiaire	J-4
3.1.4	Si les paiements font en sorte de libérer le payeur de son obligation future de verser des allocations indemnitaires (voir cependant la section 3.1.8).....	J-4
3.1.5	Paiements effectués pour une partie de l'année seulement	J-5
3.1.6	Paiement en "nature"	J-5
3.1.7	Versement périodique de la moitié de la rente mensuelle de retraite à l'ex-conjoint.....	J-5
3.1.8	Pension payée à l'avance et l'importante décision Ostrowski	J-6
3.2	Le paiement doit être effectué aux termes d'une ordonnance ou d'un accord écrit.....	J-6
3.2.1	Versements volontaires additionnels non admissibles.....	J-7
3.2.2	Ajustement à la pension alimentaire (y compris pour les impôts du bénéficiaire de la pension).....	J-7
3.3	Arrérages et remboursements de pension alimentaire	J-8
4.	Pensions alimentaires pour enfants visées par les règles de défiscalisation depuis le 1 ^{er} mai 1997	J-9
4.1	Les nouvelles règles du 1 ^{er} mai 1997 : elles ne visent que les "pensions alimentaires pour enfants"	J-10
4.2	Enregistrement à l'ARC de la pension pour le bénéfice de l'ex-conjoint	J-11
5.	Pensions alimentaires visées par une ordonnance ou une entente écrite d'avant le 1 ^{er} mai 1997	J-11
5.1	Un changement après le 30 avril 1997 au montant total de la pension est-il fatal au contribuable qui déduit un montant à ce titre?	J-13
5.2	Attention aux changements de la garde d'un des enfants, à la cessation de paiement pour l'un des enfants et au montant "total" de la pension	J-14
6.	Paiements effectués avant l'ordonnance ou l'entente écrite à l'égard d'une pension alimentaire <u>déductible</u>	J-16
7.	Paiements effectués à des fins précises (loyer, garderie, école, etc.).....	J-17

7.1	Jurisprudence sur les paiements effectués à des fins précises et la mention des articles de loi.....	J-18
8.	Paiements faits à des tiers (sans que le mécanisme de la section 7 ait été utilisé) et le concept de "discrétion"	J-18
8.1	Commentaires du CQFF sur la question de l'utilisation de la pension à la discrétion du bénéficiaire	J-20
9.	Paiements faits après le décès.....	J-21
10.	Paiements faits à un non-résident ou reçus d'un non-résident.....	J-22
11.	Paiements faits directement à un enfant majeur.....	J-22
12.	Frais juridiques... une section à lire tranquillement!	J-23
12.1	Au fédéral pour le bénéficiaire de la pension	J-23
12.2	Au Québec pour le bénéficiaire de la pension.....	J-24
12.3	Au fédéral pour le payeur de la pension.....	J-25
12.4	Au Québec pour le payeur de la pension	J-26

K-	PARTICULARITÉS INTERNATIONALES ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT CANADO-AMÉRICAINES	K-1 à K-54
1.	Introduction	K-1
2.	Résident et non-résident du Canada	K-1
2.1	Lieu de résidence.....	K-1
2.2	Résidence de fait - Départ du Canada.....	K-2
2.2.1	Liens de résidence avec le Canada.....	K-3
2.2.1.1	Liens <u>importants</u>	K-3
2.2.1.2	Liens secondaires.....	K-3
2.2.2	Liens de résidence ailleurs	K-5
2.2.3	Fréquence et durée des visites au Canada	K-6
2.2.4	Date d'obtention du statut de non-résident.....	K-6
2.2.5	Jurisprudence récente	K-6
2.2.6	Disposition réputée au départ du Canada	K-9
2.2.7	Autres éléments à considérer au départ du Canada	K-10
2.2.7.1	Crédits d'impôt personnels	K-10
2.2.7.2	Province de résidence avant le départ	K-11
2.2.7.3	REÉR.....	K-11
2.2.7.4	Régime d'accession à la propriété (RAP).....	K-12
2.2.7.5	Revenus d'intérêts et de dividendes gagnés au Canada en tant que non-résident.....	K-12
2.2.7.6	Option d'achat d'actions, départ du Canada et question d'un de nos participants	K-12
2.3	Arrivée au Canada	K-13
2.4	Personnes réputées résidentes du Canada.....	K-13
2.5	Commentaires sur l'article 250 LIR et le concept de séjour.....	K-14
3.	Particularités des différentes catégories de revenus de source étrangère... ..	K-15
3.1	Revenu d'emploi	K-15
3.1.1	Crédit fédéral d'impôt pour emploi à l'étranger – Formulaire T626	K-16
3.1.2	Québec – Déduction pour un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada.....	K-19
3.1.3	Québec – Déductions pour certains travailleurs étrangers œuvrant au Québec.....	K-20
3.1.4	Revenu d'emploi gagné aux États-Unis.....	K-22
3.1.5	Jetons de présence payés à des non-résidents du Canada	K-23
3.2	Revenu de pension	K-24
3.2.1	Les revenus de pension de source américaine <u>autres</u> que les prestations de sécurité sociale des États-Unis («U.S. Social Security benefits»)	K-25
3.2.2	Prestations de sécurité sociale des États-Unis («U.S. Social Security benefits»)	K-26
3.2.3	Régimes de retraite américains et transfert dans des régimes canadiens.....	K-26
3.3	Revenu d'intérêts	K-27
3.3.1	Revenu d'intérêts provenant de sociétés américaines	K-27
3.4	Revenu de dividendes de sociétés non-résidentes du Canada.....	K-27

3.4.1	Revenu de dividendes provenant de sociétés américaines	K-28
3.5	Revenu de location d'immeubles détenus à l'étranger.....	K-28
3.5.1	Revenu de location aux États-Unis.....	K-28
3.6	Transactions en capital	K-29
3.6.1	Gains et pertes sur devises étrangères	K-30
3.6.2	Vente d'un bien immeuble aux États-Unis	K-31
3.6.2.1	Cas pratique	K-31
3.6.3	Vente d'actions et d'obligations américaines	K-32
3.7	Revenu de sociétés de personnes ou de sociétés en commandite	K-32
3.8	Revenu de travailleur indépendant gagné aux États-Unis	K-33
3.9	Gains et pertes sur jeu et loterie	K-33
4.	Crédit pour impôt étranger	K-33
4.1	Déduction de l'impôt étranger en vertu des paragraphes 20(11) et 20(12) LIR.....	K-36
5.	Frais de scolarité payés à l'étranger	K-37
6.	Dons à des oeuvres de bienfaisance américaines	K-38
7.	Assujettissement à l'impôt fédéral américain.....	K-38
7.1	Introduction	K-38
7.2	Étranger résident et étranger non-résident des États-Unis.....	K-38
7.2.1	Critère du Substantial Presence Test	K-40
7.2.2	Lieu de résidence au sens de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.....	K-41
7.2.3	Taux d'imposition	K-42
7.2.4	Dual Status – Contribuable ayant deux statuts.....	K-45
7.3	Devez-vous produire une déclaration de revenus aux États-Unis?.....	K-46
7.3.1	ITIN-« Individual Taxpayer Identification Number ».....	K-47
7.3.2	Sécurité sociale	K-48
7.3.2.1	Assurance chômage américain	K-48
7.4	Particularités du gain en capital	K-49
7.5	Impôt américain sur les dons et les successions.....	K-50
7.5.1	Impôt sur les dons	K-50
7.5.2	Impôt sur les successions.....	K-51
7.6	Impôt à l'expatriation	K-53
8.	Liste des formulaires, feuillets et adresses Internet utiles	K-54
8.1	Formulaires et feuillets fédéraux (Canada) (Disponibles sur le site de l'ARC : www.cra-arc.gc.ca)	K-54
8.2	Feuillelet du Québec (Disponibles sur le site du ministère du Revenu du Québec www.revenu.gouv.qc.ca).....	K-54
8.3	Formulaires et feuillets des États-Unis (Disponibles sur le site de l'IRS : www.irs.gov).....	K-54
8.4	Sites Internet et numéros de téléphone utiles.....	K-54

L –	L'IMMOBILIER À REVENUS : DÉPENSES ADMISSIBLES, PERTES LOCATIVES, PERTE FINALE, CHANGEMENT D'USAGE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES	L-1 à L-39
1.	Introduction	L-1
2.	Règles afférentes au calcul du revenu et aux dépenses déductibles dans le calcul du revenu net de location	L-1
2.1	Base de caisse ou d'exercice?.....	L-1
2.2	Les dépenses de nature courante	L-2
2.2.1	Entretien et réparation : dépenses de nature courante ou capitale ?.....	L-4
2.2.2	Frais de condos et dépenses d'entretien	L-6
2.3	Les dépenses de nature capitale	L-7
2.4	Les dépenses assujetties à des règles particulières.....	L-7
2.4.1	Les frais d'entretien et de réparation encourus dans le cadre de la vente de l'immeuble.....	L-9
2.4.2	Le cas de la pénalité de refinancement ou de remboursement anticipé.....	L-9
2.4.3	Pertes locatives de 10 000 \$ et plus et vérification fiscale.....	L-9
2.5	Déduction des intérêts : quelques brefs commentaires	L-9
2.6	Déductibilité des primes d'assurance-vie et d'invalidité sur un emprunt hypothécaire à l'égard d'un immeuble locatif.....	L-10
2.7	Incitatif reçu d'une institution financière par un particulier	L-12
2.8	Copropriété d'un immeuble locatif et habitation d'un des logements par l'un des copropriétaires	L-14
2.9	Revenus de location non déclarés et calcul de la pénalité malgré l'amortissement supplémentaire	L-15
2.10	Choix du 22 février 1994 qui excédait 110 % de la JVM : attention, il peut en découler de sérieux problèmes... et même de la récupération d'amortissement.....	L-16
3.	Travaux d'entretien : les informations sur les fournisseurs sont importantes	L-16
3.1	Production de relevés 4	L-17
4.	Réserve sur le gain en capital à la vente et hypothèque assumée par l'acheteur : une autre méthode permet d'accroître le montant de la réserve.....	L-17
5.	Perte finale à la disposition d'un immeuble locatif	L-18
5.1	Contexte entourant les pertes finales dans l'immobilier.....	L-18
5.2	Vérification par les autorités fiscales.....	L-18
5.3	Qu'est-ce qu'une perte finale sur un immeuble locatif ?	L-19
5.4	La répartition du prix de vente entre le terrain et la bâtisse : un élément-clé	L-19
5.5	Démolition de la bâtisse ou vente du terrain dans une année subséquente	L-20
5.6	Quelques règles particulières à connaître sur la perte finale.....	L-22
6.	Mort (au moins jusqu'en 2005) du concept d'espoir raisonnable de profit (ERP) lorsqu'il n'y a pas d'élément personnel	L-22
6.1	Location d'un logement à un parent et fin d'une pratique administrative de Revenu Québec depuis de 2004	L-24

7.	Qu'arrive-t-il lorsque le particulier décide de louer sa résidence principale ?	L-25
7.1	Choix du paragraphe 45(2) LIR pour obtenir 4 années gratuites	L-26
8.	Qu'arrive-t-il lorsque le particulier désire utiliser un bien locatif pour en faire sa résidence principale ?	L-27
8.1	Choix du paragraphe 45(3) LIR pour obtenir 4 années gratuites.....	L-27
9.	Le cas spécial de certaines résidences d'accueil de 9 bénéficiaires ou moins	L-28
10.	Reprise d'un immeuble à revenus par un créancier et paiement ultérieur par le débiteur	L-32
11.	Pot-pourri "en rafale" sur divers sujets rattachés à l'immobilier	L-33
11.1	Frais juridiques pour annuler une offre d'achat sur un immeuble locatif	L-33
11.2	Frais relatifs aux vices cachés ainsi que les frais d'avocats et d'experts engagés après la vente de l'immeuble locatif.....	L-34
11.2.1	Est-il possible que cette règle avantageuse relative aux vices cachés s'applique aussi aux résidences principales ou secondaires?	L-34
11.3	Traitement fiscal de la subvention versée en vertu du Programme de revitalisation des vieux quartiers	L-36
11.4	Intérêts et taxes sur un terrain vacant.....	L-36
11.5	Vente à prix de faveur d'un immeuble à revenus par un père à son fils : comment fait-on cela sans qu'il y ait double-imposition?	L-37
ANNEXE 1	Lettre-type de Revenu Québec sur les informations demandées au contribuable lors de la "vérification" d'une perte finale	
ANNEXE 2	Modèle de réclamation d'une perte finale	

M –	LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET LA RÉSIDENCE SECONDAIRE: IMPOSITION ET STRATÉGIES	M-1 à M-23
1.	Introduction	M-1
2.	Quelques règles de base sur l'exemption pour la résidence principale.....	M-1
2.1	Quel genre de résidence peut se qualifier à l'exemption?	M-1
2.2	Par qui doit-elle être habitée?	M-1
2.3	À quel moment doit-on faire la désignation?.....	M-2
2.4	Une seule résidence par "famille" depuis 1981	M-3
2.5	Les conjoints de fait	M-4
2.6	Spéculateur foncier	M-4
2.7	Les fiducies et la résidence principale	M-4
2.8	La résidence principale et le bureau à domicile	M-4
2.9	La maison intergénérationnelle.....	M-5
3.	Comment s'effectue le calcul de l'exemption pour tirer avantage de la règle du "1 +" ?	M-7
3.1	Duplex, triplex, condos côte à côte, etc.	M-8
3.2	Non-résident du Canada.....	M-9
3.3	Choix du 22 février 1994 à l'égard de l'abolition de l'exonération de 100 000 \$.....	M-10
4.	Quelle partie du terrain peut se qualifier à l'exemption pour résidence principale?	M-10
4.1	La règle générale	M-10
4.2	Qu'est-ce qu'un fonds de terre adjacent?	M-10
4.3	Fonds de terre inférieur à 1/2 hectare (environ 54 000 pieds carrés)	M-10
4.4	Fonds de terre supérieur à 1/2 hectare (environ 54 000 pieds carrés)	M-11
4.5	L'arrêt Yates au secours de certains contribuables	M-11
4.6	Construction d'un logement sur un fonds de terre vacant.....	M-12
4.7	Terrain utilisé dans une entreprise agricole	M-13
4.7.1	Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude	M-13
5.	Le chalet peut-il être désigné comme résidence principale?.....	M-15
5.1	Condo en Floride, sur la Côte d'Azur, etc.	M-16
6.	Aucune perte n'est généralement admissible sur la résidence principale ou secondaire sauf, dans certains cas, pour une succession.....	M-16
6.1	Frais relatifs aux vices cachés ainsi qu'aux frais d'avocats et d'experts encourus après la vente d'une résidence principale ou secondaire : pourraient-ils créer une perte en capital?	M-17
7.	Qu'arrive-t-il lorsque le particulier décide de louer sa résidence principale?	M-17
7.1	Choix du paragraphe 45(2) LIR pour obtenir 4 années gratuites	M-18
8.	Qu'arrive-t-il lorsque le particulier désire utiliser un bien locatif pour en faire sa résidence principale?	M-20
8.1	Choix du paragraphe 45(3) LIR pour obtenir 4 années gratuites	M-20

9.	Résidence principale et fiducies	M-21
9.1	Utilisation de l'exemption de résidence principale par une fiducie personnelle	M-21
9.2	Qu'arrive-t-il si un bénéficiaire acquiert une résidence d'une fiducie?	M-23
9.3	Usufruit d'une résidence principale et fiducie personnelle présumée	M-23
ANNEXE 1	Réponse détaillée de l'ARC à nos questions (section 2.9) sur la maison intergénérationnelle	

N –	LES FRAIS MÉDICAUX : LES SITUATIONS PARTICULIÈRES	N-1 à N-31
1.	Introduction	N-1
1.1	Règles de base et documentation sur le sujet	N-1
2.	Commentaires généraux sur les frais médicaux <u>non</u> admissibles découlant de la jurisprudence ou des interprétations techniques des autorités fiscales : voici pourquoi certains frais ne sont pas admissibles.....	N-2
3.	Frais médicaux encourus à l'extérieur du Canada.....	N-3
3.1	Frais de transport, de déplacement et de séjour au Canada ou à l'étranger	N-3
3.1.1	Crédit d'impôt québécois spécifiquement prévu pour les frais de déplacement, de logement et de déménagement reliés à des soins médicaux non dispensés dans la région du contribuable et test de 250 km.....	N-4
4.	Frais payés à une entité corporative.....	N-5
5.	Les produits naturels ou homéopathiques, les herbes, la nourriture et les médicaments en vente libre	N-6
6.	La chirurgie esthétique : oui, ce sont des frais admissibles au fédéral... mais pas au Québec pour les frais engagés après le 21 avril 2005... ..	N-8
6.1	Les règles applicables au fédéral pour la chirurgie esthétique	N-8
6.2	Les règles désormais applicables au Québec pour la chirurgie esthétique.....	N-9
6.2.1	Le cas de l'orthodontie	N-10
6.2.2	Traitements médicaux ou dentaires ou engagements à se faire traiter existant au 21 avril 2005 à des fins purement esthétiques.....	N-11
6.2.3	Les lunettes dispendieuses passent aussi dans le tordeur... au Québec seulement.....	N-12
7.	Le blanchiment des dents : oui, les sommes versées à un dentiste sont admissibles... au fédéral.....	N-13
8.	L'épilation au laser : oui, cela peut être admissible au fédéral si les sommes sont versées pour les services de médecins ou d'infirmières.....	N-13
8.1	Frais payés pour un programme de perte de poids	N-14
9.	Les lits ajustables	N-14
10.	Loyers et autres sommes versés à une maison de santé, à une institution ou à un centre d'accueil : une section à lire tranquillement!	N-15
10.1	Frais médicaux admissibles en vertu de l'alinéa 118.2(2)e) LIR et <u>possibilité</u> de réclamer le crédit pour personnes handicapées	N-18
10.2	Frais de préposés aux soins en vertu de l'alinéa 118.2(2)b.1) LIR et double-déduction.....	N-18
10.3	Frais de préposé à <u>temps plein</u> et sommes versées à une maison de santé ou de repos.....	N-20
11.	Les frais relatifs à certaines écoles ou institutions pour des enfants handicapés.....	N-20
12.	Construction ou rénovation à une maison et frais médicaux : fini les planchers de bois franc, les "bains tourbillons" et les "spa".....	N-21

12.1	Les frais de construction, de rénovation ou de transformation à une résidence engagés avant le 23 février 2005 : admissibles ou non?	N-22
12.2	Le coût des bains tourbillons ("hot tubs") et les frais d'installation s'y rattachant engagés avant le 23 février 2005 : admissibles ou non?	N-23
13.	Les frais payés pour une personne à charge et les assouplissements de 2003, 2004 et 2005 (par exemple, pour un père ou une mère)	N-24
13.1	Frais médicaux de personnes à charge : doivent-elles être résidentes du Canada ou non?.....	N-24
13.2	Est-ce que plusieurs contribuables peuvent encourir des frais à l'égard d'une même personne à charge?	N-25
14.	Paiements effectués à des naturopathes, ostéopathes, massothérapeutes, etc. et la différence "fédéral vs Québec"	N-25
15.	Primes d'assurance-hospitalisation au Canada ou lors de déplacements à l'étranger ("snowbirds")	N-27
15.1	La prime d'assurance-médicaments du Québec et la différence fédérale-provinciale	N-27
16.	Le partage entre conjoints des frais médicaux : peut-on faire le partage comme on le veut ?.....	N-27
17.	Frais payés à un médecin, à un dentiste, à un hôpital : les frais doivent aussi avoir été "engagés"	N-29
18.	Frais médicaux, décès et la période de 24 mois	N-29
19.	Frais médicaux, période de 12 mois et faillite du particulier	N-29
20.	Traitement d'orthodontie d'enfants dans un contexte de famille éclatée.....	N-30
21.	Pot-pourri de sujets... en rafale...!	N-30
ANNEXE 1	Table des matières du guide IN-130 de Revenu Québec sur les frais médicaux	
ANNEXE 2	Règlement 5700 R.I.R. sur les "dispositifs ou équipements prescrits"	
ANNEXE 3	Interprétation technique fédérale # 9907115 portant sur les frais reliés à des chirurgies esthétiques et aussi au blanchiment des dents	
ANNEXE 4	Liste des professionnels reconnus aux fins du crédit pour frais médicaux <u>au Québec</u>	

O – LES CRÉDITS D'IMPÔT POUR PERSONNES HANDICAPÉES O-1 à O-16

1.	Introduction	O-1
2.	Documentation gouvernementale sur le sujet dont le formulaire T2201... de 12 pages!	O-1
3.	Nombre de contribuables visés	O-2
4.	Impact sur une multitude d'autres règles fiscales	O-2
5.	Examen des demandes de crédit par l'ARC	O-2
6.	Assouplissements, modifications et précisions multiples annoncées dans le budget fédéral du 23 février 2005.....	O-4
6.1	Rappel des critères existants sur l'admissibilité au CIPH avant les modifications apportées par le budget fédéral du 23 février 2005	O-4
6.2	Sommaire des modifications proposées pour l'admissibilité au CIPH	O-5
6.3	Analyse détaillée de chacune des modifications proposées dans le budget de février 2005	O-5
7.	Bref rappel sur les 10 situations attestant d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée.....	O-9
8.	Quels praticiens peuvent signer les formulaires fiscaux et pourquoi de telles attestations constituent la clé à la réclamation des crédits?	O11
9.	Durée de la déficience, sens de l'expression "s'attendre à ce qu'elle se poursuive sans interruption pendant au moins 12 mois" et décès du particulier	O-12
10.	Sens de l'expression "prendre un temps excessif"	O-12
11.	Quelques interprétations techniques	O-13
12.	De multiples décisions des tribunaux qui vont dans toutes les directions	O-14
13.	Rappel sur la non-admissibilité des allergies alimentaires graves depuis 2003 mais sur la possibilité d'obtenir des remboursements pour 2001 et 2002.....	O-15
13.1	Allocations pour enfant handicapé aux fins du RRQ	O-15
14.	Sens de personnes à charge aux fins des crédits d'impôt.....	O-16
15.	Crédit pour frais médicaux et crédit pour personnes handicapées : quand la double-déduction est-elle possible?	O-16
16.	Famille éclatée et crédit pour personnes handicapées : qui y a droit?	O-16

ANNEXE 1 Lettre de l'ARC (Revenu Canada) démontrant que les allergies alimentaires graves (au sens de la décision Hamilton) peuvent donner droit au crédit pour personnes handicapées pour 2001 et 2002 seulement

P –	COURRIER DU LECTEUR.....	P-1 à P-6
Q.1	Retrait d'un FERR pour une personne âgée de moins de 65 ans et admissibilité au montant de 1 000 \$ pour revenus de retraite <u>au Québec</u>	P-1
Q.2	Fin de l'emploi et remboursement de frais <u>par</u> l'employé à l'employeur.....	P-2
Q.3	Dépenses pour un bureau à domicile d'un travailleur autonome à temps partiel	P-2
Q.4	Crédit d'impôt pour aidants naturels (fédéral) et pour hébergement d'un parent (Québec) à l'égard d'un parent qui paie son enfant pour la location du sous-sol de la maison	P-3
Q.5	Impôt minimum de remplacement (IMR) au Québec, crédit d'impôt à l'égard de "Capital régional et coopératif Desjardins" et incapacité de récupérer l'IMR.....	P-5
Q.6	Travailleurs de GM vivant la semaine en Ontario mais ayant sa famille au Québec et province de résidence : un bref suivi avec le cours de l'an dernier... ..	P-5
Q.7	Frais de garde d'enfants, congé de maternité et maintien de l'enfant en garderie pour conserver sa place.....	P-6

Q – JURISPRUDENCE EN BREF Q-1 à Q-5

1. La déductibilité à 100 % de certificats-cadeaux et de "bons" en échange d'aliments, de boissons ou de divertissements donnés à des clients : ne vous réjouissez pas trop vite... Q-1
2. La déduction des repas et des douches pour un couple de camionneurs..... Q-2
3. Établissement d'une pension alimentaire et détermination du revenu d'un travailleur autonome : le revenu comptable ou fiscal? Q-2
4. La contestation d'un dossier du programme "d'indice de richesse" de Revenu Québec par une personne seule..... Q-3
5. Stratagèmes de dons d'œuvres d'art et évaluation : de brefs commentaires suite à la décision Nash de la Cour d'appel fédérale Q-4
6. La déduction de salaires payés "en nature" aux enfants : deux situations favorables... mais ce n'est assurément pas la voie à suivre... Q-5

R –	INCIDENCES FISCALES D'UNE FAILLITE D'UN PARTICULIER OU D'UNE PROPOSITION DE CONSOMMATEUR : LES ASPECTS IMPORTANTS À CONNAÎTRE	R-1 à R-18
1.	Introduction	R-1
1.1	Proposition de consommateur : une précision importante s'impose	R-1
2.	Brefs commentaires sur les aspects juridiques de la faillite	R-3
2.1	Comment peut-on déclarer faillite?	R-3
2.2	Quand un failli est-il libéré?.....	R-3
2.2.1	Quel type d'ordonnance de libération un juge ou un registraire peut-il émettre?	R-4
2.2.2	Quels sont les effets d'une libération?	R-4
2.2.3	Adresses au Québec des bureaux de division du surintendant des faillites.....	R-4
3.	Brèves explications portant sur la proposition de consommateur.....	R-5
3.1	Quelques commentaires juridiques sur la proposition de consommateur	R-5
4.	Aspects fiscaux : les règles applicables dans les cas de <u>faillite</u>	R-7
4.1	Trois déclarations dans l'année d'une faillite	R-7
4.2	Crédits personnels disponibles et prorata applicable dans le cas d'une faillite	R-9
4.2.1	"La déclaration du syndic"	R-11
4.3	Mécanisme québécois de transfert des crédits inutilisés au conjoint et faillite.....	R-11
4.4	Quelles sont les 28 règles fiscales particulières à connaître pour les déclarations fiscales "pré-faillite" et "post-faillite"	R-11
4.5	Cotisations au RRQ, à l'assurance-médicaments et au FSS : le débat continue de plus belle.....	R-16
4.6	REÉR et faillite : attention... ..	R-16
5.	Aspects fiscaux : quelques règles applicables dans le cas du dépôt d'une proposition de consommateur ou concordataire	R-17
5.1	Au fédéral.....	R-17
5.2	Au provincial	R-17
	 ANNEXE 1 La proposition de consommateur (PDC) : une analyse "pratico-pratique"	

S –	LISTE DE 85 ERREURS FRÉQUENTES.....	S-1 à S-8
------------	--	------------------

T –	VOTRE CLIENT DEVRAIT-IL S'INCORPORER?	T-1 à T-17
1.	Avantages légaux	T-2
1.1	Personnalité juridique distincte et responsabilité limitée des actionnaires ("voile corporatif")	T-2
1.2	Existence perpétuelle.....	T-2
1.3	Facilité de transférer ses intérêts.....	T-2
1.4	Facilité de financement	T-2
1.5	Regroupement d'entreprises (acquisition et fusion).....	T-3
1.6	Facilite la planification successorale et le règlement de la succession	T-3
1.7	Avantages fiscaux.....	T-3
1.7.1	Taux d'impôt avantageux sur les revenus actifs, report d'impôt et conservation de certains programmes sociaux.....	T-3
1.7.2	Choix de rémunération : salaires vs dividendes.....	T-3
1.7.3	Possibilité de fractionnement des revenus annuels de dividendes et du gain en capital à la vente des actions de la société.....	T-4
1.7.4	Transfert d'une police d'assurance vie ayant une juste valeur marchande à une société par actions : une stratégie possible avec des conséquences fiscales qui peuvent être fort avantageuses.....	T-5
1.7.5	Coût beaucoup plus faible pour les dépenses non déductibles et pour l'achat des actions d'un co-actionnaire	T-6
1.7.6	Choix du mode de détention du véhicule-automobile de l'actionnaire-dirigeant	T-7
1.7.7	Possibilité d'effectuer un gel successoral.....	T-9
1.7.8	Possibilité de bénéficier de l'exonération de 500 000 \$ à la vente des actions (s'il est raisonnable de penser qu'elles pourraient être vendues)	T-12
1.7.9	Possibilité d'utiliser son REÉR (ou CRI, FERR, FRV) pour investir en actions de petites entreprises.....	T-12
1.7.10	Possibilité de payer une prestation consécutive au décès d'un actionnaire-dirigeant de 10 000 \$ non imposable pour la succession	T-13
1.7.11	Possibilité de déclarer un dividende à payer à un actionnaire souffrant d'une maladie incurable et étant en phase terminale.....	T-13
1.7.12	Non-application des restrictions sur les dépenses de bureau à domicile	T-13
1.7.13	Accès à certains crédits d'impôt.....	T-13
1.7.14	Mise sur pied d'un RRI	T-13
1.7.15	Encaisser immédiatement et libre d'impôt le coût fiscal des actifs transférés à la société.....	T-14
1.8	Inconvénients légaux	T-14
1.8.1	Levée du voile corporatif	T-14
1.8.2	Cautionnement personnel	T-15
1.8.3	Droit de propriété dans les biens et bénéfices de l'entreprise.....	T-15

1.9	Inconvénients fiscaux.....	T-16
1.9.1	Frais légaux et comptables + complexité accrue	T-16
1.9.2	Taxe sur le capital	T-16
1.9.3	Charges sociales (assurance-maladie et avantages sociaux)	T-16
1.9.4	Légère surimposition des revenus de placements.....	T-16
1.9.5	Perte d'amortissement pour l'année du transfert des biens à la société.....	T-16
1.9.6	Restrictions relatives aux prêts aux actionnaires	T-17
1.10	Autres informations.....	T-17
1.10.1	La date du début de l'exercice financier de la corporation en fonction de la législation fiscale et de la date réelle du début des opérations	T-17

U –	L'EXONÉRATION DES GAINS EN CAPITAL DE 500 000 \$ SUR LES TERRES AGRICOLES : QUI A DIT QU'ELLES DEVAIENT ÊTRE ZONÉES "AGRICILES" ?	U-1 à U-14
1.	Des gains en capital exonérés d'impôt?	U-1
2.	À qui s'adresse l'exonération?	U-1
2.1	Si le terrain a été acquis par le particulier avant le 18 juin 1987.....	U-1
2.2	Si le terrain a été acquis par le particulier après le 17 juin 1987.....	U-2
2.3	Preuve de l'utilisation dans une entreprise agricole.....	U-3
3.	Définition étendue du mot "père" et "mère"	U-4
4.	Interprétations techniques à l'appui des sections 2 et 3	U-4
5.	Demande de corrections aux déclarations fiscales	U-5
6.	Opportunités de planification	U-5
6.1	Attention au paragraphe 69(11) LIR dans certains cas!	U-6
6.2	Faites attention aux terres détenues conjointement dans <u>certain</u> s cas	U-7
7.	Sens de l'expression "agriculture"	U-7
7.1	Les érablières	U-8
7.2	Les terrains boisés.....	U-8
8.	Qu'arrive-t-il si le propriétaire décide de scinder sa terre en lots pour fins de développement immobilier ou de spéculation foncière?.....	U-9
9.	Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude.....	U-10
10.	Omission de déclarer un gain en capital admissible à l'exonération de 500 000 \$ et la décision Barbeau	U-11
11.	Impôt minimum de remplacement.....	U-13
12.	Les terres agricoles et l'impôt sur les opérations forestières applicable à la partie représentant des terres boisées	U-13
13.	Conclusion	U-14

ANNEXE 1 Interprétation technique de Revenu Canada sur 4 situations différentes d'admissibilité à l'exonération de 500 000 \$

ANNEXE 2 Interprétation technique sur la qualification d'une terre comme bien agricole pour des arrière-petits-enfants

V –	TRAVAILLEURS AUTONOMES VS EMPLOYÉS À COMMISSIONS :	
	DIFFÉRENCES QUANT AUX DÉPENSES ADMISSIBLES	V-1 à V-12
1.	Dépenses d'automobiles.....	V-1
2.	Publicité et promotion incluant annonces, cadeaux de promotion (crayons, fleurs, calendriers, etc.).....	V-2
3.	Frais de représentation (repas et boissons avec des clients, la boisson donnée en cadeau à des clients, billets de spectacles, de hockey, etc.)	V-3
4.	<u>Location</u> d'un téléphone cellulaire, d'un télécopieur, d'un ordinateur, de bureaux et de chaises	V-4
5.	<u>Achat</u> d'un téléphone cellulaire, d'un télécopieur, d'un ordinateur, de bureaux et de chaises, de calculatrices, de porte-documents et d'outils.....	V-4
6.	Dépenses afférentes à un bureau à domicile	V-5
7.	Honoraires du comptable.....	V-6
8.	Frais de congrès	V-6
9.	Intérêts sur marge de crédits pour les dépenses d'opération.....	V-6
10.	Frais de formation continue pour la mise à jour des connaissances ou l'amélioration de la compétence (autres que ceux procurant un avantage à long terme et menant à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre professionnel qui seront alors visés par le crédit d'impôt pour frais de scolarité)	V-6
11.	Coût mensuel du service téléphonique (autre que le service téléphonique de base à domicile) et des appels interurbains.....	V-7
12.	Connexions à Internet ou à un téléphone cellulaire.....	V-7
13.	Salaire raisonnable d'un adjoint ou d'un remplaçant incluant la contribution de l'employeur au RRQ, à l'assurance-emploi et au Fonds des services de santé	V-8
14.	Fournitures qui se <u>consommement rapidement à l'usage</u> (papier, crayons, stylos, trombones, timbres, cartes routières, bottins téléphoniques, agendas, etc.).....	V-8
15.	Récupération de la TPS et de la TVQ.....	V-9
16.	Perte finale sur une automobile	V-9
17.	Contributions à un régime privé d'assurance-santé.....	V-10
18.	Contributions au RRQ.....	V-11
19.	Contributions à l'assurance-emploi.....	V-11

W – SAVIEZ-VOUS QUE...?..... W-1 à W-14

1. Crédits inutilisés pour frais de scolarité et pour études et le transfert au conjoint ou aux parents W-1
2. Supplément de revenu garanti (SRG) et changement volontaire ou involontaire du statut d'un couple W-1
3. Crédit pour le maintien à domicile d'une personne âgée et frais de condos W-2
4. Le "Top 10" de Samson Bélair / Deloitte & Touche sur les éléments les plus souvent questionnés par l'ARC suite à la production des déclarations fiscales..... W-3
5. Cotisations payées à un mouvement "scout" et frais de garde d'enfants : Revenu Québec s'en mêle..... W-5
6. Frais de scolarité : Revenu Québec vs Revenu Canada (l'ARC) W-5
7. Impôt minimum et émigration..... W-6
8. Consolidation d'un prêt-étudiant avec d'autres prêts et crédit pour l'intérêt sur un prêt-étudiant W-6
9. Construction d'un ajout utilisé comme place d'affaires à une résidence existante W-7
10. Imprimante laser : il s'agit bel et bien d'une catégorie 45 (10 si acquise avant le 23 mars 2004) au fédéral..... W-7
11. Les allocations de fin de carrière payées aux médecins W-7
12. Reçus pour frais de garde d'enfants et paiement dans l'année W-9
13. Conseillers en placement et commissions sur ses propres placements W-9
14. Frais de garde d'enfants et dividendes W-9
15. Bed & Breakfast ("Couette et café") : les règles de bureau à domicile s'appliquent... W-10
16. Renseignements téléphoniques et Revenu Québec : le Vérificateur général du Québec et le CQFF ont obtenu les mêmes résultats, c'est-à-dire mauvais! W-11
17. Quotas de lait, exonération de 500 000 \$ et absence d'impôt minimum (IMR) W-11
18. Assurance-emploi et actionnaires minoritaires (ou même majoritaires) de sociétés privées : parfois de très mauvaises surprises! W-12
19. Dons de bienfaisance en nature et transfert des crédits au conjoint W-13
20. Pertes en capital et associés de grands cabinets..... W-13
21. Texte de plus de 65 pages sur les méthodes alternatives de cotisation rédigé par une représentante de l'ARC (Revenu Canada)..... W-14

X – PLUS DE 225 CONSEILS POUR VOS CLIENTS POUR L'AN 2006..... X-1 à X-24

A.	Plus de 50 stratégies REÉR et FERR.....	X-1
B.	Aspects administratifs.....	X-7
C.	Pour les employés	X-8
D.	Pour les personnes âgées	X-10
E.	Pour éviter ou diminuer le remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse	X-11
F.	Pour les personnes qui veulent se lancer en affaires ou qui sont déjà en affaires.....	X-12
G.	Pour les personnes qui sont intéressées par l'immobilier.....	X-13
H.	Pour les personnes avec enfants	X-14
I.	Pour les placements	X-17
J.	Pour déclencher des pertes en capital sur ses investissements	X-19
K.	Autres suggestions	X-20

Fiches-conseils de la série 100

Fiches-conseils sur la retraite et l'épargne-retraite

- # 100 - Cotisations et prestations de la RRQ – 2005 et 2006
- # 101 - Prestations de la sécurité de la vieillesse – 2005 et premier trimestre 2006
- # 102 - Supplément de revenu garanti – 2005 et premier trimestre 2006
- # 103 - Plafonds de contributions à un REÉR et taux des retenues sur les retraits de REÉR en 2005
- # 104 - Retraits minimums d'un FERR
- # 105 - L'importance du rendement sur ses placements
- # 106 - Vaut-il encore la peine de contribuer à un REÉR ?
- # 107 - L'importance de commencer tôt: Jean Lève-tôt et Simon Tardif
- # 108 - Règle de 72
- # 109 - Mourir sans testament
- # 110 - Montants maximums des diverses rentes du RRQ débutant en 2005 et en 2006
- # 111 - Exemples de critères de décision entre le choix de la rente de l'employeur et l'investissement de la valeur de transfert lors d'une cessation d'emploi
- # 112 – Espérance de vie des personnes âgées

Fiches-conseils de la série 200

Fiches-conseils sur la famille

- # 200 - Prestation fiscale pour enfants du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007
- # 201 - Cotisations et prestations d'assurance-emploi –2005 et 2006 et cotisations au Régime québécois d'assurance-parentale pour 2006
- # 202 - Crédit de TPS pour la période de juillet 2006 à juin 2007
- # 203 - Soutien aux enfants – janvier à décembre 2006
- # 204 - Table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base – 2006
- # 205 - Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants - 2006
- # 206 - Frais de garde d'enfants - Plafonds applicables - 2005
- # 207 - Taux du crédit remboursable pour frais de garde d'enfants (provincial) – 2005
- # 208 - Crédit de TVQ pour 2005 et 2006
- # 209 - Emprunts hypothécaires

Fiches-conseils de la série 300

Fiches-conseils sur l'administration fiscale

- # 300 - Taux d'intérêt prescrits – Impôts – 2005 et premier trimestre 2006
- # 301 - Taux d'intérêt prescrits – Impôts – 2004
- # 302 - Taux d'intérêt prescrits – Impôts – 2003

- # 303 - Taux d'intérêt prescrits – Impôts – 2002
- # 304 - Taux d'intérêt prescrits – Impôts – 2001
- # 305 - Pénalités pour non-production des déclarations fiscales – 2005
- # 306 - Informations utiles pour la préparation des "T-4" et des "Relevés 1"
- # 307 - Modèle d'avis d'opposition au fédéral (exemple)
- # 308 - Modèle d'avis d'opposition au provincial (exemple)
- # 309 - Pénalités pour remises tardives des retenues d'impôt à la source

Fiches-conseils de la série 400

Fiches-conseils sur le calcul de l'impôt des particuliers et sur certaines règles fiscales

- # 400 - Table d'impôt des particuliers –2005
- # 401 - Crédits d'impôt personnels au fédéral – 2005
- # 402 - Crédits d'impôt personnels au provincial – 2005
- # 403 - Table d'imposition (fédéral et provincial) pour les particuliers des diverses provinces – 2005
- # 404 - Liste des incidences fiscales potentielles découlant d'une hausse du revenu fiscal – 2005
- # 405 - Limites maximales relatives aux dépenses d'automobile – 2000 à 2006
- # 406 - Coût d'utilisation d'une automobile au km - Étude du CAA
- # 407 - Liste de frais médicaux admissibles
- # 408 - Calcul de la distance aux fins des frais de déménagement
- # 409 - Liste des frais de déménagement qui ne constituent pas un avantage imposable
- # 410 - Résumé des incidences fiscales pour les options d'achat d'actions accordées aux employés – 2005
- # 411 - Paliers d'imposition pour 2005 à l'égard de revenus ordinaires, de dividendes et de gains en capital
- # 412 - Bref résumé de certaines différences à l'égard des règles sur les dépenses déductibles pour un travailleur autonome, un employé à commissions et un employé ordinaire
- # 413 - Mesures fiscales particulières visant les personnes handicapées

Fiches-conseils de la série 500

Fiches-conseils pour les entrepreneurs

- # 500 - Taux d'impôts corporatifs (Québec) – 2005
- # 501 - Critères importants - Travailleur autonome
- # 502 - Salaire vs Dividende pour une somme disponible de 1000 \$ - 2005
- # 503 - Salaire vs Dividende (Maximum RRQ) - 2005
- # 504 - Salaire vs Dividende (Maximum RRQ + Maximum Assurance-Emploi) - 2005
- # 505 - Dividendes : taux des crédits d'impôt et seuil d'imposition nulle en 2005
- # 506A - Taux et catégories d'amortissement
- # 506B - Documents complémentaires sur les taux et catégories d'amortissement-2005
- # 507 - Frais de boissons, repas et divertissements sujets ou non à un taux réduit de déductibilité